

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE

DE 9 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 9h38.

ETAIENT PRESENTS

Mme Simone ALOY
M. Alain ARAGNEAU
Mme Martine ARFI
M. François BERNARDINI
M. Philippe CAIZERGUES
M. Eric CASADO
M. Jean Marc CHARRIER
Mme Aline CIANFARANI
Mme Monique CISELLO
M. Jean Louis DEROT
Mme Chantal GAMBÌ
M. Yves GARCIA
Mme Muriel GINIES
Mme Elisabeth GREFF
Mme Fabienne GRUNINGER
M. Gérard GUILLEMONT
M. Jean GUILLON
M. Jean HETSCH
M. Daniel HIGLI
Mme Véronique IORIO
M. Philippe MAURIZOT
M. Louis MICHEL
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU
M. Ange POGGI
M. Philippe POMAR
Mme Maryse RODDE
M. Yves VIDAL

ETAIENT EXCUSES

M. Martial ALVAREZ
M. Lachemi BARBACHI
Mme Anne-Caroline CIPREO
Mme Laëtitia DEFFOBIS
M. Alain DELYANNIS
Mme Béatrix ESPALLARDO
M. Gaëtan FERNANDEZ
M. Gilbert FERRARI
M. Daniel GAGNON
Mme Sonia GRACH
Mme Nicole JOULIA
M. Michel LEBAN
Mme Claudie MORA
M. Paul MOUILLARD
Mme Monique POTIN
Mme Emmanuelle PRETOT
M. René RAIMONDI
Mme Monique TRINQUET
M. Frédéric VIGOUROUX

1 - Attribution d'une subvention d'un montant de 401 300 € à l'association REUSSIR PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 5 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association REUSSIR PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association REUSSIR PROVENCE, le 22 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Ouest Provence (P.L.I.E).

Par délibération n°HN 049/119/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 401 300 € au titre de l'exercice 2016.

L'association souhaite poursuivre ses objectifs en 2017.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 1 43-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 401 300 € pour l'exercice 2017, répartis comme suit :

- 259 045 € au titre du fonctionnement, dont 257 000 € affectés à l'opération « PLIE Ouest Provence – parcours intégrés vers l'emploi » cofinancée par le Fonds Social Européen (F.S.E.) dans le cadre du programme national emploi – inclusion 2014/2020,
- 142 255 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n°HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 5 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2 000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association REUSSIR PROVENCE d'un montant de 401 300 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 5 entre l'association REUSSIR PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 5
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 22 MAI 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 22 mai 2015.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°5 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°...../16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 401 300 € (quatre cent un mille trois cent euros), répartis comme suit :

- 259 045 € au titre du fonctionnement, dont 257 000 € affectés à l'opération « PLIE Ouest Provence –parcours intégrés vers l'emploi » cofinancée par le Fonds Social Européen (F.S.E.) dans le cadre du programme national emploi – inclusion 2014/2020,
- 142 255 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
M. François BERNARDINI

Le Président de l'association
M. Michel BERNARD

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 46/16

2 - Attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 21 635,75 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association REUSSIR PROVENCE au titre de l'exercice 2016. Avenant 4 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association REUSSIR PROVENCE relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et politique de la ville, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association REUSSIR PROVENCE, le 22 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion par l'économique et la cohésion sociale et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Ouest Provence (P.L.I.E).

Par délibération n°HN 049/119/16/BM en date du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 3 à la convention précitée, attribuant à l'association une subvention pour l'exercice 2016 d'un montant de 401 300 € dont 285 000 € au titre du fonctionnement général et 116 300 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 137 935,75 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 21 635,75 € (vingt et un mille six cent trente-cinq euros et soixante-quinze centimes), liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 1 43-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 21 635,75 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2016, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2016 à 422 935,75 € répartis comme suit :

- 285 000 € au titre du fonctionnement,
- 137 935,75 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Dès lors, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 4 à la convention précitée le montant de la subvention complémentaire attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2016, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 049-119/16/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l’attribution d’une subvention d’un montant de 401 300 € à l’association Réussir Provence pour l’exercice 2016 ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention complémentaire à l’association REUSSIR PROVENCE d’un montant de 21 635,75 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l’exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant 4 entre l’association REUSSIR PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l’octroi d’une subvention complémentaire pour l’exercice 2016, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2016, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l’avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 22 MAI 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière de cohésion sociale et politique de la ville telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 22 mai 2015. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°4 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2016, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a approuvé par délibération n° .. /16 du ... 2016, l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 21 635,75 € (vingt et un mille six cent trente-cinq euros et soixante-quinze centimes) liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

En conséquence, le montant de la subvention, pour l'exercice 2016, allouée par l'intercommunalité à l'association est de 422 935,75 € répartis comme suit :

- 285 000 € au titre du fonctionnement général,
- 137 935,75 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Le Président de l'association

M.François BERNARDINI

M. Michel BERNARD

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 47/16

3 - Attribution d'une subvention d'un montant de 19 500 € à l'association AMELI OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017 et modification de l'article 1 de la convention relatif à l'objet. Avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association AMELI OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017 et à la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association AMELI OUEST PROVENCE, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment le développement d'une offre d'insertion par la culture et la structuration d'une offre de service mêlant plus-value sociale et plus-value environnementale.

Par délibération n° HN 036-106/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage, pour 2017, de modifier ses objectifs et de mettre en œuvre une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 19 500 € pour l'exercice 2017 ainsi que sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AMELI OUEST PROVENCE d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 1 entre l'association AMELI OUEST PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016**

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association AMELI OUEST PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Najet PILLER régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 52, boulevard Dethez – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2016.
Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 19 500 € (dix neuf mille cinq cent euros).

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 1 :

L'intercommunalité s'engage à soutenir l'association pour ses activités d'intérêt général relevant de la compétence insertion et notamment :

- la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

L'intercommunalité s'engage à soutenir financièrement l'association sous la forme de l'octroi d'une subvention. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

La Présidente de l'association

Mme Najet PILLER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 48/16

4 - Attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 898,96 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS au titre de l'exercice 2016. Avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCES DES POLLUTIONS relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'environnement, et notamment l'exercice de son activité au profit du territoire comprenant le Golfe de Fos et le pourtour de l'Etang-de-Berre, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération n° HN 035-105/16/BM en date du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association pour l'exercice 2016 d'un montant de 528 000 € dont 402 000 € au titre du fonctionnement général et 126 000 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 128 898,96 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 2 898,96 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 898,96 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2016, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2016 à 530 898,96 €, répartis comme suit :

- 402 000 € au titre du fonctionnement,
- 128 898,96 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Dès lors, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de s citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 1 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2016, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 035-105/16/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l’attribution d’une subvention d’un montant de 528 000 € à l’association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions pour l’exercice 2016 ;
La délibération n°HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention complémentaire à l’association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS d’un montant de 2 898,96 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l’exercice 2016.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant 1 entre l’association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l’octroi d’une subvention complémentaire pour l’exercice 2016, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2016, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l’avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri WORTHAM, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : centre de vie la Fossette, bâtiment D, RD 268 – 13270 FOS-SUR-MER,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'environnement telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2016.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2016, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a approuvé par délibération n° ../16 du 2016, l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association d'un montant de 2 898,96 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En conséquence, le montant de la subvention, pour l'exercice 2016, allouée par l'intercommunalité à l'association est de 530 898,96 € répartis comme suit :

- 402 000 € au titre du fonctionnement général,
- 128 898,96 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Le Président de l'association

M. François BERNARDINI

M. Henri WORTHAM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

M. Philippe MAURIZOT s'abstient.

Délibération N° 49/16

5 - Attribution d'une subvention d'un montant de 508 000 € à l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'environnement, et notamment l'exercice de son activité au profit du territoire comprenant le Golfe de Fos et le pourtour de l'Etang-de-Berre, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération n° HN 035-105/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 528 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association souhaite poursuivre les actions suivantes en 2017 :

- l'observation et la veille scientifique concernant les principales variables environnementales et leurs éventuelles conséquences en termes de santé,
- l'information des populations concernant l'état des milieux naturels (eaux, air, sols, sous-sols),
- la gestion d'une ressource documentaire sur les thèmes de l'environnement et de la santé, à l'usage de tous, y compris des décideurs,
- l'animation de la concertation entre tous les acteurs, en vue de concrétiser les actions de prévention des pollutions.

Le programme proposé par l'association est destiné à limiter les expositions environnementales des milieux et des populations riveraines aux sources de pollution, ce qui est une condition primordiale pour le maintien de l'industrie sur ces territoires. Par ailleurs, l'association se donne la mission de comprendre l'environnement complexe qui est celui des zones industrielles et portuaires, ce qui signifie, d'une part, connaître le risque que constituent ces expositions pour la santé et, d'autre part, caractériser les sources pour pouvoir agir précisément sur les émissions.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 508 000 € pour l'exercice 2017, répartis comme suit :

- 377 459 € au titre du fonctionnement,
- 130 541 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de s citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS d'un montant de 508 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association INSTITUT ECOCITOYEN POUR LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri WORTHAM, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : centre de vie la Fossette, bâtiment D, RD 268 – 13270 FOS-SUR-MER,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'environnement telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2015.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 508 000 € (cinq cent huit mille euros), répartis comme suit :

- 369 738 € au titre du fonctionnement,
- 138 262 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Le Président de l'association

M. François BERNARDINI

M. Henri WORTHAM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

1 contre : M. Philippe MAURIZOT

1 abstention : Mme Hélène PHILIP DE PARSCAU

Délibération N°50/16

6 - Attribution d'une subvention d'un montant de 58 000 € à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, en date du 4 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'intercommunalité et l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) laquelle a pour objectif d'œuvrer en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, de chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et de promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- l'« Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- l'« Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel.

Par délibération n° HN 039/109/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, et attribué à l'association une subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage pour 2017 de poursuivre ces objectifs et de développer une action jusque là expérimentale, "les baux glissants" qui consiste à repérer, via le service politique de l'habitat du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence sur le parc privé, des petits appartements non occupés ; de rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes ; de négocier le prix des loyers et des charges ; de gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire ; et créer une dynamique positive sur le territoire Istres Ouest Provence pour apporter une offre nouvelle aux jeunes.

Compte tenu de l'évolution des objectifs de l'association, il convient de modifier l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet ainsi que sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'exercice 2017 répartis comme suit :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement : 25 700 €,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle : 10 000 €,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel : 12 800 €,
- «les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour

amorcer la relation jeune/propriétaire : 9 500 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (CLLAJ) d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2017 et la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association CLLAJ et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 et à la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 04 MAI 2015**

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.), représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick KRIKORIAN régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Bâtiment C7 Allée des Echoppes – 13800 ISTRES.

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion et de politique du logement, et notamment les actions en faveur du logement social, du logement des personnes défavorisées, telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 04 mai 2015.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017, et la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°...../16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 58 000 € (cinquante-huit mille euros), répartis comme suit :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement : 25 700 €,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle : 10 000 €,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel : 12 800 €,
- « les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire : 9 500 €.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de chaque action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 18-30 ans pour l'accès et le maintien dans le logement,
- « Insert' appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- « Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d'être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel.
- « les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général dans le respect des principes de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les collectivités et les associations et dans les conditions prévues par la présente convention.

L'intercommunalité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

Le Président de l'association

M. François BERNARDINI

M. Patrick KRIKORIAN

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 51/16

7 - Attribution d'une subvention d'un montant de 58 000 € à l'association LES ATELIERS DE LA CRAU au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association LES ATELIERS DE LA CRAU relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association LES ATELIERS DE LA CRAU, le 22 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment l'organisation et la gestion d'actions ayant pour but l'intégration sociale et professionnelle, par l'activité économique des publics en difficulté et le développement local. Le soutien ainsi consenti concerne des ateliers d'un chantier d'insertion ayant pour support pédagogique la menuiserie, la peinture et la petite maçonnerie.

Par délibération n° HN 038/108/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage pour 2017 de poursuivre ses objectifs.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n°2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention à l’association LES ATELIERS DE LA CRAU d’un montant de 58 000 € au titre de l’exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant 2 entre l’association LES ATELIERS DE LA CRAU et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l’octroi d’une subvention pour l’exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l’avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 22 MAI 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°.....du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association LES ATELIERS DE LA CRAU, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre PENNA, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Rue du Lavoir – 13140 MIRAMAS,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 22 mai 2015.
Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°...../16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 58 000 € (cinquante-huit mille euros).

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Pierre PENNA

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 52/16

8 - Attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 € à l'association DECLIC 13 au titre de l'exercice 2017. Avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association DECLIC 13 relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association DECLIC 13, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment :

- la mobilité résidentielle des personnes ou familles orientées par des référents sociaux, associatifs ou institutionnels et ayant des revenus inférieurs au SMIC, au moyen notamment de l'atelier de «déménagement et garde meuble social» qu'elle gère,
- l'insertion par l'activité économique de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles en proposant, notamment, des emplois aidés,
- le développement, la participation à l'élaboration ou la gestion de tout projet pouvant utilement compléter l'ensemble des actions.

Par délibération n° HN 041-111/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage, pour 2017, de poursuivre ses objectifs.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 39 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 1 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association DECLIC 13 d'un montant de 39 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 1 entre l'association DECLIC 13 et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 MAI 2016**

ENTRE

La MÉTROPOLÉ D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association DECLIC 13, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tayeb KEBAB régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 1, avenue Clément Ader - Immeuble le Concorde – 13800 ISTRES,
Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 mai 2016.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 39 000 € (trente neuf mille euros).

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Tayeb KEBAB

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 53/16

9 - Attribution d'une subvention d'un montant de 625 633 € à l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, le 13 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment :

- un fonctionnement général réparti en cinq axes :
- repérage, Accueil, Information, Orientation,
- accompagnement du parcours,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- expertise et observation,
- ingénierie et animation locale,
- et l'accompagnement à l'emploi des jeunes 16/26 ans non révolus bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération n° HN 048-118/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 661 270 € au titre de l'exercice 2016.

L'association sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention afin de poursuivre ses objectifs en 2017.

Par ailleurs, l'association n'assure plus l'animation du PLIE pour les jeunes de 16/26 ans. Compte tenu de ce changement d'objectif, il convient de modifier l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet ainsi que sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 625 633 € pour l'exercice 2017, répartis comme suit :

- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 359 233 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE d'un montant de 625 633 € au titre de l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017 et à la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

**AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 13 MAI 2015**

ENTRE

La **MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE**, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,
Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'**association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia DEFFOBIS, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier –13800 ISTRES,
Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 13 mai 2015.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017 ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 625 633 € (six cent vingt-cinq mille six cent trente-trois euros) répartis comme suit :

- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 359 233 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

Le fonctionnement général est réparti en cinq axes :

- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale,

Dans ce cadre, l'intercommunalité contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général dans le respect des principes de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les collectivités et les associations et dans les conditions prévues par la présente convention.

L'intercommunalité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le
Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
François BERNARDINI

La Présidente de l'association
Mme Lætitia DEFFOBIS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 54/16

10 - Attribution d'une subvention d'un montant de 140 000 € à l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE, le 08 juillet 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'entreprises, l'octroi de prêts d'honneurs et le suivi post-crédation. En effet, l'association permet l'insertion de demandeurs d'emploi en favorisant la réussite de leur projet de création ou reprise d'activité. Son action vise à renforcer le parcours professionnel de tout individu en recherche d'emploi souhaitant entreprendre en apportant des solutions de financement accessibles.

Par délibération n° HN 043-113/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 145 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage, pour 2017, de poursuivre ses objectifs.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 140 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE d'un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 8 JUILLET 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'association INITIATIVE OUEST PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond LAMBALLAIS régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 1 rue de l'équerre – La Pyramide – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 08 juillet 2015. Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros).

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Raymond LAMBALLAIS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 55/16

11 - Attribution d'une subvention d'un montant de 935 327 € à l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest

Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE, le 21 juillet 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local de l'emploi,
- l'accueil Information Orientation,
- la clôture des subventions globales FSE conclues entre l'État et la Maison de l'Emploi Ouest Provence pour le cofinancement du PLIE sur la période 2008-2014.

Par délibération n° HN 045-115/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 966 230 € au titre de l'exercice 2016.

L'association sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention pour mener à bien ses actions pour 2017.

Toutefois, conformément au dernier arrêté portant avenant au cahier des charges des Maison de l'emploi, l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE concentre sa mission sur les deux axes suivants :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire Istres Ouest Provence,
- contribuer au développement local de l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire Istres Ouest Provence.

De plus, l'association propose la prise en charge d'un troisième axe qui consiste à gérer et animer 5 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : Clésud et Distriport. L'objectif de cette nouvelle action étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

Compte tenu de ces changements d'objectifs, il convient de modifier l'article 1 de la convention relatif à l'objet.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 1 43-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 935 327 € pour l'exercice 2017 répartis comme suit :

- 155 000 € au titre du fonctionnement,
- 780 327 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de s citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention à l’association MAISON DE L’EMPLOI OUEST PROVENCE d’un montant de 933 327 € au titre de l’exercice 2017 ainsi que la modification de l’article 1 de la convention précitée relatif à l’objet.

Article 2 :

Est approuvé l’avenant 2 entre l’association MAISON DE L’EMPLOI OUEST PROVENCE et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l’octroi d’une subvention pour l’exercice 2017 et à la modification de l’article 1 « objet » de la convention précitée, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l’avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 21 JUILLET 2015

ENTRE

La **MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE**, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Conseil de Territoire»,

ET

L'**association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE** représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert FERRARI, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier - 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 21 juillet 2015.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avr il 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 20 16, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 935 327 € (neuf cent trente cinq trois cent vingt-sept euros) répartis comme suit :

- 155 000 € au titre du fonctionnement,
- 780 327 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en da te du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire Istres Ouest Provence,
- contribuer au développement local de l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire Istres Ouest Provence.

De plus, l'association propose la prise en charge d'un troisième axe qui consiste à gérer et animer 5 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : Clésud et Distriport. L'objectif de cette nouvelle action étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général dans le respect des principes de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les collectivités et les associations et dans les conditions prévues par la présente convention.

L'intercommunalité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. »

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Le Président de l'association

M. Gilbert FERRARI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 56/16

12 - Attribution d'une subvention d'un montant de 209 112 € à l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES au titre de l'exercice 2017. Avenant 2 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, le 30 avril 2015, avec l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment l'accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de mise en situation de travail dans le processus d'insertion.

Par délibération n° HN 044-114/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 234 700 € au titre de l'exercice 2016.

L'association souhaite poursuivre ses objectifs en 2017.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 209 112 € pour l'exercice 2017, répartis comme suit :

- 105 000 € au titre du fonctionnement,
- 104 112 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-4 95 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant 2 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES d'un montant de 209 112 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 entre l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES et le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

AVENANT 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 30 AVRIL 2015

ENTRE

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association INSERTION SOLIDARITE ET INNOVATIONS SOCIALES représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elyane PICARD, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 52, boulevard Dethéz – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière d'insertion telle qu'elles sont définies dans la convention en date du 30 avril 2015. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2017, le Conseil de Territoire a approuvé par délibération n°/16 du 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 209 112 € (deux cent neuf mille cent douze euros), répartis comme suit :

- 105 000 € au titre du fonctionnement,
- 104 112 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

M. François BERNARDINI

La Présidente de l'association

M. Elyane PICARD

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération N° 57/16

13 - Attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € à l'association CLUB DES ENTREPRISES OUEST PROVENCE au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association CLUB DES ENTREPRISES OUEST PROVENCE, le 04 février 2014, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine du développement économique en soutenant les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- animer les différentes zones d'activités du territoire intercommunal,
- promouvoir l'image des zones d'activités,
- participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

Par délibération n°HN 050/120/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 23 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage de poursuivre ses activités en 2017.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n°HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association CLUB DES ENTREPRISES OUEST PROVENCE d'un montant de 18 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 58/16

14 - Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE envisage pour 2017, d'entreprendre des actions dans le domaine du développement économique, et notamment :

- aider les nouveaux agriculteurs à atteindre leurs objectifs économiques et techniques,
- prévenir les dérives financières et administratives auxquelles peuvent être confrontés les nouveaux agriculteurs,
- informer et sensibiliser au respect des engagements liés aux aides publiques perçues.

Par délibération n° HN 047-117/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2016.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 59/16

15 - Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association PLATEFORME INDUSTRIELLE ET D'INNOVATION DE CABAN TONKIN (PIICTO) au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO), entend contribuer au développement économique du territoire métropolitain en développant une démarche d'écologie industrielle, notamment en identifiant les projets à mettre en place pour les industriels de l'association en suivant et favorisant leur avancement et en évaluant leur pertinence.

L'objectif est, à long terme, de consolider les emplois industriels existants et d'améliorer la compétitivité des acteurs de l'industrie, en favorisant, par exemple, les circuits courts d'échanges de produits pour réduire les transports.

Par délibération n°HN 037-104/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association envisage pour 2017 de poursuivre ces actions.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, par délibération n°35/16 du 12 septembre 2016, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence a approuvé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 48 000 €, ce qui porte à 68 000 € le montant total de la subvention attribué à l'association pour l'exercice 2016. Il appartient aujourd'hui au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n°HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association PIICTO d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 60/16

16 - Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association CLUSTER PACA LOGISTIQUE au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, en date du 3 mars 2014, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'intercommunalité et l'association CLUSTER PACA LOGISTIQUE ayant pour objectif de favoriser les échanges entre les prestataires logistiques, les industriels, les distributeurs, les aménageurs, les gestionnaires d'équipements logistiques ainsi que les acteurs publics et de fédérer les initiatives et assurer les interfaces nécessaires pour faciliter la coopération des acteurs.

Par délibération n°HN 052-122/16/BM du 28 avril 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé l'octroi

à l'association d'une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2016.

L'association souhaite poursuivre les objectifs suivants en 2017 :

- mettre en réseau et synergie des acteurs concernés par la logistique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir les entreprises, les acteurs publics et les organismes de recherche et de formation,
- assurer la gestion du pôle de ressources et de veille pour les acteurs publics et privés,
- créer et animer une intelligence collective sur des sujets clés pour les entreprises et les territoires.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoires pour l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association CLUSTER PACA LOGISTIQUE d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 61/16

17 - Attribution par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de deux des trophées à décerner aux lauréats du concours les «Eco-Trophées Entreprises 2016».

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 538/15 du 24 novembre 2015, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a adopté son Plan Climat Energie Territorial (PCET) dont la finalité est de favoriser l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Pour parvenir à ses objectifs, le Plan Climat Energie Territorial est composé de 44 actions, dont l'opération «Les Eco-Trophées du développement durable».

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, le SAN Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, la compétence Environnement s'exerce aujourd'hui au niveau du Conseil de Territoire.

Dans ce cadre, par délibération n° 21/16 du 23 juin 2016, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence a approuvé l'organisation de l'opération «Les Éco-Trophées Entreprises 2016», qui est l'une des 44 actions du PCET.

Cette opération se traduit par l'organisation d'un concours ouvert, gratuitement, à tous les commerçants, artisans-commerçants, artisans, TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés) et aux entreprises industrielles de plus de 250 salariés, installés ou dont le siège social est situé sur le territoire de Istres Ouest Provence.

Cette action, organisée par le Conseil de Territoire, a pour objet de valoriser les acteurs économiques du territoire de Istres Ouest Provence qui développent des démarches internes ou qui, en raison de leurs activités industrielles ou commerciales, œuvrent en faveur des économies d'énergie, de la réduction des impacts environnementaux ou encore du développement des techniques innovantes et des énergies renouvelables.

Ce concours est doté de sept trophées, récompensant trois catégories de candidats, et d'un prix spécial du jury. Le règlement du concours prévoit que, lors de la cérémonie de remise des prix, chaque lauréat recevra, d'une part, un trophée symbolique matérialisé par un objet d'art réalisé par un artiste istréen et, d'autre part, un prix de 1 500 € (mille cinq cents euros) remis par le ou les partenaires institutionnels ou privés ayant fait le choix d'apporter leur contribution dans le cadre de ce concours.

Plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de soutenir cette démarche en devenant partenaire de cette opération et en finançant ainsi certaines des récompenses à remettre aux lauréats.

Cependant, le nombre de partenaires est à ce jour insuffisant et deux des trophées à attribuer dans le cadre de ce concours demeurent à financer.

Dans ces circonstances, et compte tenu de l'objectif poursuivi par cette opération qui est destinée à valoriser les initiatives portées par les acteurs économiques locaux en matière de développement durable, il est aujourd'hui proposé que le Conseil de Territoire attribue et finance ces deux récompenses.

Le Conseil de Territoire versera ainsi, à chacun des deux lauréats de ces trophées, un prix d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'environnement ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° 538/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 24 novembre 2015 portant adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SAN Ouest Provence ;
La délibération n° 21/16 du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 23 juin 2016 approuvant l'organisation du concours «Les Éco-Trophées Entreprises 2016» et le règlement du concours ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée, l'attribution par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de deux des trophées à décerner aux lauréats du concours les «Eco-Trophées Entreprises 2016» du Conseil de Territoire, d'une valeur respective de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Article 2 :

Est approuvé le versement, à chacun des deux lauréats de ces trophées, d'une somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 011, nature 6232.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 62/16

18 - Proposition d'extension du Contrat de Baie de la Métropole au territoire du Golfe de Fos, au travers d'un Contrat de Golfe portant sur le périmètre des Conseils de Territoire d'Istres Ouest Provence et Pays de Martigues.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Un territoire de Contrat de Baie est défini à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent s'étendant sur plusieurs masses d'eau délimitées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le cadre d'une approche de bassin versant, conformément à la circulaire du 5 février 1981, relative à la mise en œuvre des contrats de milieux. Il permet d'atteindre les objectifs du SDAGE, grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion des milieux aquatiques.

Le Contrat de baie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est issu d'une démarche initiée en 2011, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par la Ville de Marseille. Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2012 le Comité de baie, instance de pilotage du Contrat, a été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Ce comité approuve les orientations fondamentales du Contrat et veille à la mise en œuvre des actions et opérations qui y sont inscrites. Suite à la création de la Métropole, la composition du Comité a été modifiée par arrêté préfectoral du 6 avril 2016.

Le périmètre concerné par le Contrat de baie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se déroule depuis Saint-Cyr-sur-Mer jusqu'à l'ouest de la commune de Martigues, soit un linéaire de 130 km, pour trente-neuf communes.

A l'extrémité Ouest de la Métropole, le golfe de Fos s'étend depuis la ville de Martigues jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, impliquant les conseils de Territoire d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, soit neuf communes et 170 000 habitants.

La nécessité d'établir un contrat de milieu pour le Golfe de Fos s'impose. Pour le compte d'Istres Ouest Provence, les éléments qui le justifient sont probants. Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux sont particulièrement forts : par-delà un espace urbain contrasté de villes et de villages, on note des pôles économiques de premier plan avec la Zone Industriale-Portuaire de Fos, le Pôle aéronautique d'Istres, le Pôle Mer et Nautisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône. De nombreuses activités économiques se développent dans les domaines de l'écologie industrielle portée notamment par le Projet PIICTO, les énergies renouvelables, la co-traitance industrielle, la logistique et les services, mais également les métiers de la mer et de la conchyliculture.

Ces espaces sont le lieu d'une activité agricole non négligeable et possèdent également en leur sous-sol, une nappe phréatique de première importance, qui alimente 15 communes et 300 000 habitants.

Le territoire concerné par le bassin versant dispose d'espaces naturels remarquables, dont certains sont dotés de Contrat de milieu : Contrat de delta de Camargue, Contrat de canal du Comtat à la mer, Contrat de nappe de Crau, Contrat d'étang pour l'étang de Berre ainsi que les sites Natura 2000.

Enfin, le golfe de Fos est un lieu propice aux très nombreux loisirs à la fois terrestres et maritimes indispensables à la vie locale et au rayonnement touristique.

Une étude innovante réalisée en 2011, le programme AIGRETTE (Approche Intégrée de Gestion des Risques Environnementaux sur les Territoires) a démontré la fragilité du golfe de Fos et sa nature d'exutoire à de nombreuses pollutions. Cette vulnérabilité a également été soulignée par le diagnostic préalable au Plan Climat Air Energie Territorial réalisé à l'échelle du SCOT Etang de Berre.

A l'étude des enjeux qui déterminent le devenir de ce territoire, à la nécessité de favoriser le développement économique, tout en préservant le bien-vivre des populations et dans l'objectif de préserver un environnement de grande qualité, les Vice-présidents de la Métropole des Conseils de Territoires concernés, les maires de neuf communes concernées, ayant consulté au préalable le Vice-président Monsieur Eric DIARD en charge de la Mer, du Littoral et des Parcs naturels, ont souhaité que le golfe de Fos puisse disposer d'un Contrat de Milieu spécifique, réalisé en cohérence avec le Contrat de Baie de la Métropole.

A cet effet, il est proposé que le Contrat de Baie de la Métropole puisse être étendu à l'espace couvert par le bassin versant du golfe de Fos.

Cependant, il est précisé que la gestion de ce contrat de Golfe sera assurée conjointement par les Conseils de Territoire d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, à l'instar des Contrats de l'Huveaune et de l'Agglomération de Marseille, qui coexistent au sein du Contrat de baie de la Métropole.

Ce contrat devra être doté d'un programme d'actions spécifiques au regard des enjeux des neuf communes en présence.

Les élus ont souhaité pouvoir s'inscrire dans la continuité des objectifs du Contrat de Baie de la Métropole qui sont :

- préservation et réduction des pollutions en mer, amélioration de la qualité des eaux de baignade ;
- préservation et restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers ;
- organisation de la gouvernance du littoral, sensibilisation de la population, des usagers et acteurs du littoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n°HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n°2015-14 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2012, pour la création du Contrat de baie de Marseille ;

L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant sur la création du Comité de baie, instance de pilotage du Contrat, dont la composition a été modifiée par l'arrêté inter-préfectoral du 6 avril 2016 suite à la création de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est approuvée la proposition d'extension du Contrat de Baie de la Métropole au territoire du Golfe de Fos, au travers d'un Contrat de Golfe portant sur le périmètre des Conseils de Territoire d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues. Cette extension fera l'objet d'un Contrat de golfe animé, géré et porté conjointement par les deux Conseils de Territoire concernés, en parfaite cohérence et complémentarité avec les objectifs du Contrat de baie métropolitain, adaptés à la réalité locale.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

1 abstention : M. Jean-Marc CHARRIER

Délibération N° 63/16

19 - Approbation du projet d'établissement 2017/2021 du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Michel-PETRUCCIANI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 a fait le choix de se doter d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé dénommé «Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Michel-PETRUCCIANI».

Celui-ci assure la formation artistique dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En effet, conformément à la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre et au schéma d'orientation pédagogique de la Direction Générale de la Création Artistique (D.G.C.A.), le conservatoire a pour rôle de favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil et l'apprentissage des enfants et/ou des adultes à la musique, à la danse et au théâtre, permettant l'éventuelle éclosion de vocation artistique tant professionnelle qu'amateur. Il a également vocation à développer une collaboration avec l'ensemble des organismes œuvrant dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique, afin d'impulser une dynamique à la vie artistique tant au sein du territoire intercommunal qu'au-delà de ses limites géographiques.

Dans ce cadre, le conservatoire a fait l'objet d'une labellisation par le Ministère de la Culture et de la Communication en bénéficiant, en 1983, d'un premier agrément, puis d'un classement en qualité d'école à rayonnement intercommunal en 2001.

L'obtention de ce label constitue pour la population du territoire intercommunal la garantie d'un service public de qualité.

Avant la fusion du SAN Ouest Provence au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, celui-ci, par délibération n° 409/15 du 2 octobre 2015, avait approuvé, le dépôt d'une demande de classement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Michel PETRUCCIANI auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il est rappelé que le dossier de demande de classement est constitué, d'une part, d'un questionnaire à renseigner lequel a été adressé en décembre 2015 par les services du SAN Ouest Provence à Monsieur le Préfet de région, d'autre part, d'un projet d'établissement, lequel n'a pu être adressé puisqu'il n'avait pas encore été élaboré.

Ce projet d'établissement 2017-2021 a pour objet notamment de faciliter l'accès à une pratique artistique pour le plus grand nombre et de conforter la position du conservatoire comme acteur culturel du territoire intercommunal qui impulse une dynamique dans la vie culturelle et artistique du territoire et au delà des limites géographiques de ce dernier.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation (article R. 461-1 à R. 461-7), du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 modifié, de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du cahier des charges établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, il convient aujourd'hui d'approuver le projet d'établissement joint en annexe, afin de finaliser le dossier de demande de classement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'éducation ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° 1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est approuvé le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, de danse et d'art dramatique Michel-PETRUCCIANI tel qu'il figure en annexe.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 64/16

20 - Campagnes de démouscication expérimentale menées en Camargue, notamment sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, participe financièrement, depuis 2007, aux campagnes de démouscication expérimentale menées en Camargue, notamment sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce programme expérimental comprend 2 volets :

-un volet « traitement » : pour lequel le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a mandaté l'Entente Interdépartementale de Démouscication Méditerranée (EIDM), l'intercommunalité versant sa contribution directement auprès du CD13.

-un volet « Suivi scientifique des opérations » pour lequel le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été mandaté par le CD13 et, l'intercommunalité versant auprès dudit syndicat les contributions dues à ce titre.

Dès 2012, le CD13 s'est engagé, avec l'appui du SAN Ouest Provence, en faveur de la poursuite de la démouscication expérimentale de la Camargue.

Cette expérimentation conserve son double objectif initial :

- obtenir une réduction significative de la nuisance à proximité des zones urbaines grâce aux traitements (bio-insecticide) assurés par l'EIDM

- s'assurer de l'innocuité des traitements sur les milieux, par un suivi scientifique des opérations confié au syndicat mixte du PNRC.

Pour financer la poursuite du programme expérimental qui s'est déroulé sur l'exercice 2015, le CD13 a voté une enveloppe globale maximale de 700 000 € et sollicité la contribution du Conseil Régional P.A.C.A. à hauteur de 25 %, du Conseil de territoire Istres Ouest Provence à 12,5 % et de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette à 12,5 %.

Au vu des bilans technique et financier définitifs, fournis par l'EIDM, pour l'année 2015, représentant une dépense totale de 665 762 €, la contribution du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'élève à 83 220,20 €.

Dès lors, il est proposé le versement d'une contribution de 83 220,20 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2015.

La dépense d'un montant de 83 220,20 € (quatre vingt trois mille deux cent vingt euros et vingt centimes d'euros) sera imputée à l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n° 1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une contribution du volet « traitement » de la campagne de démoustication 2015 de 83 220,20 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 65/16

21 - Contribution du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence à la démoustication pour le Parc Naturel Régional de Camargue

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, participe financièrement, depuis 2007, aux campagnes de démoustication expérimentale menées en Camargue, notamment sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce programme expérimental comprend 2 volets :

-un volet « traitement » : pour lequel le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a mandaté l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EIDM), l'intercommunalité versant sa contribution directement auprès du CD13.

-un volet « Suivi scientifique des opérations » pour lequel le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été mandaté par le CD13 et, l'intercommunalité versant auprès dudit syndicat les contributions dues à ce titre.

Après cinq années de mise en œuvre (2007-2011), la démoustication expérimentale a fait l'objet d'une évaluation de son impact grâce au suivi scientifique, biologique et sociologique, mené en parallèle de l'opérationnel, sous l'égide du Syndicat mixte du PNRC dont les résultats ont été restitués lors d'un séminaire en novembre 2011.

Dès 2012, l'intercommunalité s'est engagée auprès du CD13, à poursuivre le programme expérimental de la démoustication, respectant les conditions proposées par le Syndicat Mixte du PNRC à savoir, sur les seuls secteurs déjà traités et sous réserve d'un accompagnement par une évaluation annuelle des effets sur les chaînes alimentaires et d'une amélioration des modes opératoires de l'EID-Med.

Suite aux recommandations du Comité syndical du Parc, s'appuyant sur l'avis du Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc, le suivi annuel a été poursuivi de 2012 à 2015.

Le Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc s'est réuni le 23 novembre 2015 afin d'analyser les résultats cumulés des suivis depuis 10 ans et de proposer une adaptation du suivi sur le moyen terme.

Les résultats de ces années d'expérimentation ont permis :

- de démontrer que le produit utilisé (Bti), malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire,
- de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur (l'EID-Med),
- de mieux cartographier les secteurs traités,
- de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés,
- de mener des enquêtes sociologiques auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives à la démoustication conventionnelle,
- d'essayer un nouveau dispositif de lutte (pièges à CO2).

Le Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc maintient ses réserves considérant l'impact avéré du traitement au Bti sur la faune non cible et la chaîne alimentaire. Il préconise de développer les traitements alternatifs du type BAMS (expérimentation 2015 au Sambuc très encourageante).

Il n'apparaît plus nécessaire de maintenir annuellement l'ensemble des suivis scientifiques menés depuis 2006 (incidences avérées). Un suivi quinquennal des effets de la démoustication sur l'ensemble de la chaîne alimentaire suffirait. Il a été proposé de poursuivre le suivi scientifique annuel de la démoustication pour 2016 sur les thèmes exclusifs : études sociologiques, impacts comparés (populations d'hirondelles), rémanence du Bti dans sédiments et conséquences.

Le Comité Syndical du PNRC a délibéré sur cette action le 12 février 2016.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte du PNRC sollicite, au titre de la campagne 2016, le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence pour l'octroi d'une contribution de 5 000 € visant à la réalisation des suivis scientifiques menés en parallèle de la démoustication expérimentale.

Dès lors, il est proposé le versement d'une contribution de 5 000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue pour la campagne 2016.

La dépense d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sera imputée à l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n°1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une contribution de 5 000 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue pour la campagne 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une
séance du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Délibération N° 65/16

Fin de la séance : 11h15